

LES REDEVANCES

- Redevance annuelle pour les visites de fonctionnement, le suivi des installations et l'exploitation du service:
 - de 1 à 9 PP 35 €
 - de 10 à 14 PP 44 €
 - de 15 à 19 PP 61 €
 - au-delà de 20EH ou 20PP 71 €
- Redevance annuelle d'exploitation pour une installation de plus de 20 EH ou 20 PP nécessitant une visite tous les ans : 210 €
- **Redevance annuelle d'exploitation pour les systèmes nécessitant de l'électromécanique avec une visite de contrôle tous les 2 ans : 105 €**

LES DIFFERENTS CONTROLES

- Contrôle et instructions du dossier dans le cadre d'une installation ou d'une mise aux normes : 103 €
- Contrôle de travaux d'assainissement non collectif avant remblaiement des ouvrages :
 - un prétraitement et un traitement : 139 €
 - par ouvrage supplémentaire ou pour remplacement d'un ouvrage : 54 €
- Contrôle de travaux d'assainissement non collectif installation à partir de 20EH : 556 €
- Visite supplémentaire suite au premier contrôle de travaux ou à un contrôle de vente d'assainissement non collectif : 54 €

➤ Contrôle de vente d'assainissement non collectif :

- de 1 à 9 PP	171€
- au-delà de 10 PP	256 €

LES CONTRATS D'ENTRETIENS

➤ Contrat de maintenance, de suivi et d'entretien des ouvrages :

- fosse de 3000 litres	37 €
- fosse de 4000 litres	43 €
- fosse de 5000 litres	48 €
- m ³ supplémentaire au-delà de 5 000 litres	: 6 €

LES MAJORATIONS

➤ Absence de présentation du certificat de vidange par une entreprise agréée tous les ans :

- de 1 à 9 PP	420 €
- de 10 à 14 PP	528 €
- de 15 à 19 PP	732 €
- au-delà de 20 PP ou 20 EH	852 €

➤ Refus d'accès à la propriété ou absences non justifiées lors d'une visite de fonctionnement : 420 €

➤ Majoration du coût du contrôle de conception et du contrôle de réalisation pour les personnes n'effectuant pas la mise en conformité : 484 €

➤ Majoration du coût du contrôle de Travaux pour les personnes n'effectuant pas les travaux de mise aux normes : 278 €

PP : pièce principale – EH : Equivalent Habitant